

**Projet de recommandations du groupe de travail
sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprise et leurs sous-groupes**

Mise à jour du 26 avril 2007

Préambule : le mandat du groupe de travail (dénommé GT dans la suite) était d'examiner les apports potentiels de la prise en compte des groupes à la pertinence des statistiques structurelles. Il ressort des travaux du GT que ces apports peuvent être importants ; pour l'essentiel, ils résulteraient d'une redéfinition de l'unité statistique «entreprise» dont l'impact ne concernerait que les sociétés filiales de groupes et qui constitue la recommandation la plus importante du GT.

Les entreprises qui seraient ainsi redéfinies seraient de taille très diverse du simple fait que près de 90% des 35 000 groupes présents en France ont moins de 250 salariés en France. Ainsi la réflexion du GT a concerné, à des degrés divers, les grandes entreprises comme les moyennes ou les petites.

Le GT tient par ailleurs à souligner que la focalisation de ses travaux sur les groupes, et parfois sur les plus grands d'entre eux, ne doit pas être interprétée comme une moindre attention qu'il faudrait porter à l'avenir sur les PME, qui engendrent des problématiques largement indépendantes de la réflexion menée ici.

Considérant 1 S'agissant de l'activité économique, le GT considère qu'il y a lieu de distinguer son approche juridique de son approche économique, et ce faisant de séparer la notion de société juridique de celle d'entreprise à laquelle doit correspondre une certaine autonomie de décision.

Considérant 2 S'agissant des groupes de sociétés, le GT note que les filiales, en général, ne possèdent pas de réelle autonomie de décision stratégique, celle-ci se situant soit au niveau du groupe, dans son ensemble, soit, le cas échéant, à celui de ses branches opérationnelles. Il s'ensuit alors que l'entreprise, au sens acteur économique autonome, correspond de fait, dans le cas des groupes de sociétés, soit au groupe dans sa totalité, soit à chacune de ses branches opérationnelles. En conséquence, le GT considère que la définition de l'unité statistique «entreprise» doit s'appuyer strictement sur ce constat ; il s'ensuit qu'une filiale d'un groupe de sociétés ne définirait plus nécessairement à elle seule une unité statistique «entreprise». Le GT note qu'une telle évolution serait conforme au règlement européen sur les unités statistiques.

Considérant 3 Le GT note que l'autonomie de décision des branches opérationnelles, lorsqu'elles existent, n'est jamais totale, en particulier au plan financier par rapport au groupe lui-même. Le GT considère en conséquence que, pour la statistique d'entreprise et selon le domaine d'analyse considéré, deux niveaux d'analyse potentiels sont à prendre en compte : celui du groupe dans son ensemble et celui de la branche opérationnelle.

Considérant 4 Le GT note que, lorsqu'elle est présente, la dimension multinationale des groupes, est première par rapport à ses dimensions territoriales. Ce constat vaut, en général, tant pour le groupe dans son ensemble que, le cas échéant, pour ses branches opérationnelles. Il considère en conséquence que l'acteur économique autonome est dans ces cas-là l'entreprise dans son ensemble, c'est-à-dire dans sa dimension mondiale.

Considérant 5 Les besoins d'information liés notamment aux politiques publiques (comme les obligations statistiques européennes) sont avant tout relatifs à l'activité économique réalisée sur le territoire national. Il est donc nécessaire, dans ce cadre, de ne retenir, pour les entreprises multinationales, que la troncature territoriale de leur activité. Le GT considère donc nécessaire de distinguer au sein de toute entreprise ou groupe multinational sa troncature productive ou commerciale au territoire français.

Recommandation 1

S'agissant des groupes de sociétés, le GT recommande de retenir comme unité statistique :

- pour ce qui concerne les principales statistiques et particulièrement celles relatives au domaine de la fonction de production, chacune de ses branches opérationnelles, lorsque le groupe est organisé ainsi, sinon le groupe dans son ensemble ;
- pour les domaines où le niveau de la "branche opérationnelle" est manifestement inapproprié ou insuffisant (aspects financiers notamment), le groupe dans son ensemble.

Recommandation 2

S'agissant des groupes de sociétés, et **pour ce qui est des statistiques relatives au territoire français**, le GT recommande de retenir comme unité statistique :

- pour ce qui concerne les principales statistiques et particulièrement celles relatives au domaine de la fonction de production, chacune des troncatures territoriales françaises de leurs branches opérationnelles, lorsque le groupe est organisé ainsi, sinon celle du groupe dans son ensemble,
- pour les domaines où le niveau de la "branche opérationnelle" est manifestement inapproprié ou insuffisant (aspects financiers notamment), la troncature territoriale française du groupe dans son ensemble.

L'une ou l'autre unité remplacerait alors, en tant qu'unité statistique, la société juridique.

Recommandation 3

Le GT souligne que la mise en place de nouvelles unités statistiques ne doit pas diminuer l'offre d'information relative à des niveaux infra-nationaux. Le GT recommande en conséquence que la mise en place de toute nouvelle unité statistique s'accompagne de celle de ses établissements, sans que cela change bien évidemment la nature des variables observables au niveau local par rapport à celles d'un établissement d'une société indépendante.

Recommandation 4

Constatant d'une part que l'activité des grands groupes doit s'analyser globalement, c'est-à-dire sans se limiter à un territoire particulier, d'autre part que la nationalité d'un groupe correspond à une réalité, le GT recommande de mettre en place un système d'information pérenne et régulier, rendant compte de l'activité à l'étranger des groupes français. Les futures obligations européennes en ce domaine (Fats) devraient être satisfaites via un tel système d'information. Ainsi, aux principales statistiques structurelles usuelles définies sur une base territoriale, le GT propose que soient ajoutées régulièrement des statistiques définies sur la base du contrôle national (activité économique sous contrôle français).

Recommandation 5

Constatant la part significative des flux intra-groupes dans les échanges extérieurs, le GT recommande que celle-ci fasse l'objet d'une publication régulière, dans ses deux composantes exportations et importations, pour ce qui est des échanges extérieurs français.

Recommandation 6

Le GT recommande de développer les opérations de profilage pour définir, en concertation avec le groupe, les branches opérationnelles à retenir, le cas échéant, comme unité statistique. Le GT recommande de s'inspirer notamment de la norme IAS14 (obligation de publication d'informations par l'activité des groupes) pour opérer cette définition. Le GT note en conséquence que le périmètre du groupe pris en compte pourrait alors s'écarter, dans un sens ou dans un autre, de celui défini à partir du critère de contrôle majoritaire, au profit du périmètre de consolidation, si celui-ci n'est pas trop large.

Recommandation 7

Le GT note que certaines sociétés auxiliaires n'ont aucune autonomie économique. Elles dépendent alors le plus souvent d'un groupe de sociétés dont elles sont juridiquement distinctes. Le GT recommande que ces sociétés soient prises en compte dans le profilage du groupe concerné qui pourrait être réalisé.

Recommandation 8

Le GT note que certains réseaux relèvent d'une organisation proche de celle des groupes ; de plus il souligne que pour les plus grandes entités du secteur tertiaire, coexistent structures de groupes et réseaux. En conséquence, le GT recommande que les processus de profilage visant à définir les unités statistiques «entreprise» puissent être élargis à ces structures complexes.

Recommandation 9

Le GT constate que les différentes formes de réseaux jouent un rôle important au sein des secteurs tertiaires. Il recommande qu'une nouvelle unité statistique «réseau» soit introduite ; les formes dominantes de réseaux (franchise et groupement coopératif) pourraient alors faire l'objet d'une observation régulière. Il est proposé en conséquence qu'un répertoire des têtes de réseaux soit mis en place, qui serait mis à jour par des enquêtes régulières.

Recommandation 10

Le GT reconnaît l'existence et le rôle structurant d'autres formes de réseaux que les formes dominantes (franchise et groupement coopératif) : sous-traitance, partenariat, alliance stratégique, systèmes productifs locaux, R&D partagée, etc.. Le GT considère que ces autres formes ne justifient pas l'introduction de nouvelles unités statistiques suivies dans un répertoire ; il recommande toutefois qu'elles fassent l'objet d'enquêtes ponctuelles de façon à mieux cerner et quantifier ces autres formes d'organisation.

Recommandation 11

Les nouvelles unités statistiques que le GT propose d'introduire ne possèdent pas, directement, de personnalité juridique. Considérant que les processus devant conduire à la mise en place de certaines de ces unités ne peuvent reposer que sur une étroite coopération entre la statistique publique et les groupes, le GT recommande que les collectes de données statistiques qui en résulteraient reposent sur des accords contractuels. Ceux-ci pourraient alors se substituer aux éventuelles obligations statistiques correspondantes qui s'appliquent aux sociétés définissant les nouvelles unités. Le GT demande que tous les aspects juridiques de cette recommandation soient étudiés.

Recommandation 12

Le GT demande que le comité du secret soit instamment saisi pour instruire la question des règles du secret statistique applicables aux nouvelles unités statistiques qu'il propose d'introduire.

Recommandation 13

Le GT recommande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre un objectif de cohérence au sein du système statistique public, particulièrement entre les statistiques annuelles et les statistiques infra-annuelles. Parmi ces moyens, le GT insiste notamment sur la mise en place d'un répertoire statistique accessible à tout le système statistique public, permettant le partage des mêmes unités, donc des mêmes concepts d'autonomie, de contrôle, etc.. S'agissant des comptes nationaux, qui s'alimentent notamment aux statistiques d'entreprise annuelles et infra-annuelles, le GT demande notamment que la cohérence temporelle des publications des différentes versions, des comptes trimestriels jusqu'au compte définitif, soit maintenue. Le GT note qu'un tel maintien pourrait nécessiter des statistiques conjoncturelles voire structurelles complémentaires, les cadres réglementaires des statistiques d'entreprise d'une part, des comptes nationaux d'autre part (SEC) n'étant pas harmonisés.

Recommandation 14

Le GT demande que l'expertise, démarrée dans le cadre des travaux de ce groupe de travail, soit prolongée au sein du Cnis dans un autre GT, pour mieux qualifier la nature du contrôle des entreprises et définir, si les sources le permettent, un code « gouvernance » et ses diverses modalités. Un tel code, s'il pouvait être mis en place, permettrait notamment de produire, selon la demande, des statistiques sur la population des entreprises dites « patrimoniales ».

Recommandation 15

Le GT constate que les groupes « cotés » constituent une population spécifique sur laquelle des besoins particuliers d'information se sont exprimés. Le GT recommande en conséquence que des statistiques soient publiées régulièrement permettant de mieux apprécier leur poids économique, leur mode de développement, etc..

Recommandation 16

Le GT recommande de veiller à la clarté des termes qui seront retenus pour désigner les nouvelles unités (appelées, par simple commodité, USG, USI, USGTr et USITr dans le rapport) et de réfléchir à la communication devant accompagner les statistiques élaborées à partir de ces unités.

Recommandation 17

S'agissant des nouvelles unités statistiques introduites dans ce rapport, le GT préconise de définir leur effectif salarié comme la somme des effectifs salariés des différentes sociétés qui les composent. Dans le cadre des statistiques structurelles, le GT recommande de définir, au sein du système statistique public, cinq seuils d'ancrage ou de raccordement, utilisés lorsqu'une segmentation par taille d'unité est pertinente et permettant des comparaisons sectorielles et dans la durée. Ces seuils ne seraient pas exclusifs, d'autres seuils supplémentaires pouvant être retenus en fonction des secteurs ou thématiques analysés.

Le GT propose alors d'identifier comme des sous-populations pertinentes :

- . les unités sans salarié (professionnels non salariés) ;
- . les unités ayant un effectif salarié < 20 (avec une distinction pour les unités ayant un effectif salarié ≥ 10 et < 20 , lorsque c'est utile, notamment pour la réponse au règlement structurel européen) ;
- . les unités ayant un effectif salarié ≥ 20 et < 250 (avec une distinction pour les unités ayant un effectif salarié < 50 , lorsque c'est nécessaire) ;
- . les unités ayant un effectif salarié ≥ 250 (avec une distinction pour les unités ayant un effectif salarié ≥ 2000 , lorsque c'est utile pour l'analyse).

Recommandation 18

Le GT note d'une part que beaucoup d'utilisations des statistiques d'entreprises (y compris les comptes nationaux) nécessitent la mise à disposition de séries longues, d'autre part que l'introduction de nouvelles unités statistiques entraînera des ruptures de séries. Tout en notant que des difficultés intrinsèques, souvent insurmontables, interdisent d'envisager la réropolation de toutes les séries statistiques sur longue période le GT demande que tous les moyens raisonnables soient mobilisés pour satisfaire au mieux ces besoins de comparabilité temporelle.

Recommandation 19

Faute de temps, le GT n'a pas pu prendre en compte dans son analyse de la situation actuelle et dans ses propositions les cas particuliers d'une part des fonds d'investissement, d'autre part du secteur financier (banques et assurances); s'agissant de ce dernier, l'analyse doit prendre en compte tant les groupes de ce secteur (et particulièrement les sociétés non-financières de ces groupes) que les sociétés de ce secteur mais relevant de groupes hors secteur financier. Le GT demande que cette analyse soit prochainement conduite, notamment avec les services statistiques compétents. Un complément à l'actuel rapport devra alors être produit.
